REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

Nombre de membres

Du conseil Municipal	Présents	Votants
15	8	11

Date de la convocation 30/06/2017

Objet de la délibération

Tarification du centre de loisirs du mercredi

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture,

le		
	et publication,	
du		
	ou notification,	
du		

REÇU EN PREFECTURE le 07/07/2017 Application agréée E legalite com

)30-213000730-20170706-D47_2017-DE

Commune de CASTILLON DU GARD EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 juillet 2017

N° 47/2017

L'an deux mille dix-sept, le 06 du mois de juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de CASTILLON DU GARD, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BERNE, Maire.

<u>Présents</u>: Mrs BERNE Jean-Louis, DEVILLE Thierry, FABROL Frédéric, ROUSSEL Cédric VALLESPI Joachim, et Mmes DHERBECOURT Muriel, PEYRO Brigitte, VILAR Géraldine

Absents: Mrs GOISBAULT Valentin, VENTURI Rémi Mmes LEBAIL Jessica, TRIDOT Julie

<u>Procurations</u>: Mr NAVATEL Christophe à Mme VILAR Géraldine Mr DELCROIX Yves à Mr BERNE Jean-Louis Mme SORET Mariève à Mr FABROL Frédéric

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121 -15 du CGCT, à la désignation de Mme DHERBECOURT Muriel en qualité de secrétaire de séance.

Objet : Tarification du centre de loisirs du mercredi

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le tarif du Centre de Loisirs du mercredi à la journée ou demi-journée, avec ou sans repas.

Après en avoir délibérer à l'unanimité le conseil municipal décide de :

- De fixer le tarif du centre de loisirs du mercredi à la journée de 7h45 à 17h30, déjeuner compris, en fonction du quotient familial et du nombre d'enfant comme suit :

Pour les enfants domicillés sur la commune :

QUOTIENT	1 Enfant	2 Enfants	3 Enfants	4 Enfants
FAMILIAL	inscrit	inscrits de la	inscrits de la	Inscrits de la
		même famille	même famille	même famille
0 à 100	12€	11 € par enfant	10 € par enfant	09 € par enfant
+ 100	15€	14 € par enfant	13 € par enfant	1,2 € par enfant

Pour les enfants non domiciliés sur la commune :

QUOTIENT FAMILIAL	1 Enfant inscrit	2 Enfants inscrits de la même famille	3 Enfants inscrits de la même famille	4 Enfants inscrits de la même famille
0 à 100	16€	15 € par enfant	14 € par enfant	13 € par enfant
+ 100	18€	17 € par enfant	16 € par enfant	15 € par enfant

- De fixer le tarif du centre de loisirs du mercredi à la demi-journée de 7h45 à 12h00 ou de 13h00 à 17h30, déjeuner non compris, en fonction du quotient familial et du nombre d'enfant :

Pour les enfants domiciliés sur la commune :

QUOTIENT	1 Enfant	2 Enfants inscrits	3 Enfants	4 Enfants
FAMILIAL	inscrit	de la même	inscrits de la	inscrits de la
		famille	même famille	même famille
0 à 100	5.80€	5.30 € par enfant	4.80 € par enfant	4.30 € par enfant
+ 100	6.80€	6.30 € par enfant	5.80 € par enfant	5.30 € par enfant

Pour les enfants non domiciliés sur la commune :

QUOTIENT	1 Enfant	2 Enfants inscrits	3 Enfants	4 Enfants
FAMILIAL	inscrit	de la même	inscrits de la	inscrits de la
		famille	même famille	même famille
0 à 100	7€	6.50 € par enfant	6€ par enfant	5.50 € par enfant
+ 100	8€	7.50 € par enfant	7€ par enfant	6.50 € par enfant

- De préciser que le tarif cantine reste inchangé soit 3.20 € le repas.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jean-Louis BERNE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

REÇU EN PREFECTURE le 07/07/2017

Applecation agricle Ellegade com

)30-213000730-20170706-D47_2017-DE